

**OBJET : RENOUELEMENT ADHESION AU RESEAU PYRAMID**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 24 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2022-2023 programmée au théâtre du chai du terral,

Considérant que Le Réseau Pyramid est une association de structures du spectacle vivant, représentant la région Occitanie au sein du réseau national Le Chaînon. Ce réseau fédère depuis 1990 des structures de tailles diverses en milieu rural et dans des villes de moins de 20 000 habitants et cela de façon croissante. Le but de ce réseau est de mutualiser et capitaliser les expériences.

Considérant que depuis plus de quinze ans maintenant, l'association a inauguré le dispositif *Région(s) en scène* et permet de présenter aux programmateurs une sélection d'artistes du territoire.

Considérant qu'en contrepartie de l'adhésion au réseau, l'adhérent bénéficie :

- \*D'abattements négociés sur les prix des spectacles ;
- \*De l'accès prioritaire au système de réservation en ligne pour les choix de spectacles au festival ;
- \*De l'appui financier d'Occitanie en scène pour le soutien à la diffusion des artistes régionaux repérés à Région(s) en scène.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion de la commune de Saint-Jean-de-Védas et de sa structure « le Chai du Terral » pour l'année 2023 ;

Montant de l'adhésion au réseau Pyramid
400 € TTC

**ARTICLE 2** : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 7 avril 2023



**François RIO,**  
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 13/04/2023

et de sa publication le 17/04/2023

et/ou de sa notification le  /